



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
22 septembre 2009
Français
Original: anglais

Troisième session

Doha, 9-13 novembre 2009

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Travaux du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Rapport du Secrétariat

I. Introduction

1. Conformément au paragraphe 5 de l'article 63 de la Convention des Nations Unies contre la corruption¹, la Conférence des États parties à la Convention s'enquiert des mesures prises et des difficultés rencontrées par les États parties pour appliquer la Convention en utilisant les informations que ceux-ci lui communiquent et par le biais des mécanismes complémentaires d'examen qu'elle pourra établir.

2. Dans sa résolution 1/1, la Conférence est convenue qu'il était nécessaire d'établir un mécanisme approprié pour faciliter l'examen de l'application de la Convention. Dans cette même résolution, la Conférence a décidé de créer, dans les limites des ressources existantes, un groupe de travail d'experts intergouvernemental à composition non limitée chargé de lui faire des recommandations quant aux mécanismes ou organes appropriés pour examiner l'application de la Convention et quant au mandat de tels mécanismes ou organes. Elle a souligné que tout mécanisme de ce type devrait:

- a) Être transparent, efficace, non intrusif, inclusif et impartial;
- b) N'établir aucune forme de classement;
- c) Permettre d'échanger les bonnes pratiques et les problèmes;

* CAC/COSP/2009/1.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.



d) Compléter les mécanismes d'examen internationaux et régionaux existants pour lui permettre, selon qu'il conviendra, de coopérer avec eux et éviter les chevauchements.

3. Dans sa résolution 2/1, la Conférence a examiné la question plus avant et a décidé qu'un tel mécanisme devrait également refléter, entre autres, les principes suivants:

a) Son objectif devrait être d'aider les États parties à appliquer effectivement la Convention;

b) Il devrait intégrer une démarche géographique équilibrée;

c) Ni accusatoire ni punitif, il devrait encourager l'adhésion de tous les États à la Convention;

d) Il devrait, pour compiler, produire et diffuser des informations, opérer sur la base d'orientations clairement établies, en veillant à garantir la confidentialité de ses résultats et à les présenter à la Conférence, qui est l'organe compétent pour y donner suite;

e) Il devrait cerner, dès que possible, les difficultés rencontrées par les Parties pour s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention et les bonnes pratiques adoptées par les États parties pour appliquer la Convention;

f) Il devrait être technique et promouvoir une collaboration constructive, notamment, en ce qui concerne les mesures préventives, le recouvrement d'avoirs et la coopération internationale.

4. La Conférence a également décidé dans cette résolution que le Groupe de travail devait définir le mandat d'un mécanisme d'examen pour qu'elle l'examine, lui donne suite et, éventuellement, l'adopte à sa troisième session. À cet égard, elle a appelé les États parties et signataires à présenter au Groupe de travail des propositions de mandat pour qu'il puisse les examiner.

5. Toujours dans cette résolution, la Conférence a prié le Secrétariat d'aider le Groupe de travail en lui communiquant des informations de référence, y compris sur le mandat des mécanismes d'examen existants et sur les activités mises en œuvre en vertu de sa résolution 1/1 pour rassembler et analyser des informations sur les moyens possibles d'examiner l'application.

II. Étude des mécanismes ou organes appropriés pour examiner l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption et préparation du mandat de ces mécanismes ou organes

6. Afin de pouvoir préparer rapidement la deuxième réunion du Groupe de travail, et pour qu'il ait le temps d'établir une synthèse des réponses reçues, le 29 avril 2008, le Secrétariat a invité les États parties à communiquer leurs vues et leurs propositions avant le 1^{er} juillet 2008. Des contributions ont été fournies par les 33 États suivants: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Autriche, Brunéi Darussalam, Chili, Chine, Croatie, El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique,

Finlande, France, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Jordanie, Koweït, Lettonie, Mali, Maroc, Maurice, Nigéria, Norvège, Panama, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse, Thaïlande, Tunisie et Uruguay. Ces contributions ont été mises à disposition par le Secrétariat sur le site Web de l'UNODC (<http://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/working-group1.html>). En outre, une compilation des propositions en anglais a été ajoutée à la documentation de référence à l'usage du Groupe de travail (CAC/COSP/WG.1/2008/2 et Add.1 à 3 et Corr.1).

7. Pour faciliter l'échange de vues, encourager les débats sur les propositions présentées par les États et permettre au Secrétariat d'établir une synthèse de ces dernières en vue des délibérations du Groupe de travail à sa deuxième réunion, des consultations informelles ont été organisées les 28 et 29 août 2008 et les représentants de 55 États et de la Communauté européenne y ont participé. À cette occasion, les propositions ont été regroupées provisoirement dans différentes catégories, de manière à obtenir une version consolidée destinée à structurer et faciliter les discussions du Groupe de travail. Aucun changement n'a été apporté au texte des propositions initiales, hormis les modifications ou suppressions demandées par les auteurs.

8. À sa deuxième réunion qu'il a tenue à Vienne du 22 au 24 septembre 2008, le Groupe de travail a examiné les propositions et contributions reçues des gouvernements pour définir le mandat du mécanisme d'examen de l'application de la Convention, en fondant ses débats sur un document de séance établi par le Secrétariat sur la base des consultations informelles tenues les 28 et 29 août 2008 (CAC/COSP/WG.1/2008/CRP.1). Ce document de séance contenait une version consolidée des propositions des États parties et des États signataires figurant dans des documents d'information établis par le Secrétariat (CAC/COSP/WG.1/2008/2 et Add.1 à 3 et Corr.1), un document de travail présenté par le Groupe des 77 et la Chine (CAC/COSP/WG.1/2008/CRP.2) et des observations présentées par le Pérou (CAC/COSP/WG.1/2008/CRP.3). Lors de ses deux lectures du texte consolidé, le Groupe de travail a supprimé les passages qui faisaient double emploi ou qui étaient intégrés dans d'autres parties du texte, entamé un débat préliminaire sur les diverses questions qui se posaient et commencé à établir le texte évolutif du projet de mandat pour le mécanisme d'examen.

9. À cette même réunion, l'observateur de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a décrit brièvement le système d'examen mutuel prévu par l'article 12 de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales². L'observateur du Conseil de l'Europe a présenté l'expérience acquise par le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) dans le cadre du mécanisme d'examen de la Convention pénale sur la corruption³, de la Convention civile sur la corruption⁴ et d'autres instruments de lutte contre la corruption adoptés par le Conseil de l'Europe. Le Groupe de travail a prié le Secrétariat de fournir des informations sur le financement des mécanismes d'examen de l'application dont il

² *Corruption and Integrity Improvement Initiatives in Developing Countries* (publication des Nations Unies, numéro de vente: E.98.III.B.18).

³ Conseil de l'Europe, *Série des Traités européens*, n° 173.

⁴ *Ibid.*, n° 174.

est question dans les documents d'information sur les méthodes d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/2006/5) et sur les paramètres pour définir un mécanisme d'examen pour la Convention (CAC/COSP/2008/10).

10. En réponse à la demande formulée par le Groupe de travail à sa deuxième réunion, le Secrétariat a établi le texte évolutif contenant des projets d'éléments pour le mandat d'un mécanisme d'examen de l'application de la Convention (CAC/COSP/WG.1/2008/6) afin que le Groupe de travail l'examine à sa troisième réunion. Des consultations informelles ont été organisées à Vienne les 5 et 6 novembre 2008 pour débattre des projets d'éléments de ce mandat. À sa troisième réunion tenue à Vienne du 15 au 17 décembre 2008, le Groupe de travail a examiné les projets d'éléments et le projet de mandat du mécanisme d'examen de l'application de la Convention (CAC/COSP/WG.1/2008/7). Il a prié le Secrétariat d'organiser des consultations informelles supplémentaires fondées sur le projet de mandat préparé par ce dernier, afin d'accélérer ses travaux. Ces consultations se sont tenues à Vienne, les 26 et 27 février 2009. Les résultats de la troisième réunion du Groupe de travail et des consultations informelles ont été pris en compte dans la version révisée du texte évolutif (CAC/COSP/WG.1/2008/7/Rev.1).

11. À sa quatrième réunion, tenue à Vienne du 11 au 13 mai 2009, le Groupe de travail a poursuivi et achevé la première lecture et commencé la deuxième lecture du texte évolutif (CAC/COSP/WG.1/2008/7/Rev.1) en vue de parvenir à un accord sur le mandat. Les progrès accomplis par le Groupe de travail à cette réunion ont été pris en compte dans la version révisée du texte évolutif (CAC/COSP/WG.1/2008/7/Rev.2).

12. À sa cinquième réunion, tenue à Vienne du 25 août au 2 septembre 2009, le Groupe de travail a poursuivi et achevé la seconde lecture du texte évolutif. Il a prié le Secrétariat de préparer les documents suivants en vue de faciliter ses délibérations et celles de la Conférence: une esquisse de projet de rapport de pays, un projet de lignes directrices uniformes à l'usage des experts chargés d'examiner l'application de la Convention et un état estimatif des coûts des différents éléments de la procédure d'examen. Les documents ont été préparés au cours de la réunion et présentés au Groupe de travail. La version révisée du texte évolutif du mandat tient compte des progrès accomplis par le Groupe de travail dans ses délibérations.

13. Le Groupe de travail a présenté le texte évolutif sous sa forme actuelle (CAC/COSP/WG.1/2008/7/Rev.2) à la Conférence à sa troisième session pour qu'elle puisse l'examiner et lui donner la suite appropriée.